

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, mardi 11 avril 2023 à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Amélie ANDRÉ va arriver en retard

NOM – Prénom	Présents	Absents	Procuration donnée à
LESELLIER Paul - Maire	X		
BANCE Catherine – 1 ^{er} adjoint	X		
FRETIGNY Hervé – 2 ^{ème} adjoint	X		
TISSOT Edith – 3 ^{ème} adjoint	X		
LEVACHER Arnaud – 4 ^{ème} adjoint	X		
ACHER Jacqueline	X		
ANDRÉ Amélie	X		
ERNULT Charles	X		
FOUTREL CARON Anne	X		
LEFEBVE Wandrille		X	
MALLET Dominique	X		
MERCIER Stéphane	X		
PUECH PAYS d'ALISSAC Elizabeth	X		
TALBOT Didier	X		

Le quorum est constaté. Le Maire déclare la séance ouverte et nomme Edith TISSOT secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 mars 2023.

2 - Affaires sociales :

- Versement indemnité pour la prestation de service du repas de printemps du 26 mars 2023 (**délibération**).

3 - Vie associative et animation :

- Tarifs accueil de loisirs du 1er juillet au 31 août 2023 pour les Pissy-Pôvillais et tarifs équipe animation (**délibération**).
- Tarifs accueil de loisirs par quotient pour les hors communes du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (**délibération**).

4 - Affaires scolaires :

- Rapport de la commission scolaire du 23 mars 2023 (**délibération**).

5 - Travaux :

- Devis entretien des espaces verts des lotissements du Vivier et des Noisetiers (**délibération**).
- Choix du prestataire pour l'étude géotechnique de la salle multisport (**délibération**).
- Choix du prestataire pour la levée de l'indice de cavité pour la construction de la salle multisport (**délibération**).

6 - Affectation du résultat du compte administratif 2022 de la commune (**délibération**).

7 - Vote du taux des taxes communales 2023 (**délibération**).

8 - Examen et adoption du budget primitif 2023 de la commune (**délibération**).

9 - Projet d'Habitat 76 de vendre des logements locatifs individuels du lotissement du Vivier (**délibération**).

10 - SDE 76

Contrat entretien éclairage public à compter du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027 **(délibération)**.

11 - SIAEPA

-compte rendu du comité syndical du 2 mars 2023

12 - CCICV

-compte rendu du bureau communautaire du 2 décembre 2022
-procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2023.

13 - SMBVAS

-compte rendu du comité syndical du 29 novembre 2022.

14 - Demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour le collège de Barentin le mardi 27 juin 2023 (délibération).

15 - Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Autorisation de virement de crédits dans la limite de 7,50 % entre chapitres **(délibération)**. Accord unanime des conseillers municipaux présents.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2023

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 3 mars 2023 qui a été adressé à chaque élu. Il n'y en a pas.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

2 - Affaires sociales :

Catherine BANCE prend la parole :

- La visite commentée du MIN de Rouen le 10 mars 2023 s'est très bien déroulée, le guide a présenté l'histoire du MIN, a répondu à toutes les questions, découverte des fleurs, fruits, légumes...
Tous les participants ont passé un agréable moment d'échange qui s'est terminé autour d'un repas au restaurant Carreau des Halles.
- Le repas de printemps offert par la municipalité aux pissy-pôvillais âgés de 60 ans et plus a eu lieu le dimanche 26 mars 2023 sur le thème de l'Armada.
98 inscrits, 4 annulations : 94 présents.

La garderie a réalisé des grands bateaux, une grande fresque, des dessins, des petits voiliers avec des bouchons.

Très belle journée, ambiance festive, ce fut un agréable moment de convivialité et de partage. Catherine BANCE propose de verser 300 € à David LANDREAU pour l'animation de cette journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 300 € pour l'animation du repas de printemps à David LANDREAU. (*délibération n°30*)

- Bons de Noël : Les vergers du Quesnay ont donné la facture de 12 bons le 27/03/2023.
- La sortie pour tous le mercredi 17 mai 2023 comédie musicale « Cette année-là » à Yvetot : 17 inscrits à la date du 03/04/2023 prix 26,00 € (il reste des places).
- Logement locatif : Habitat 76 informe de la libération du logement situé 12 allée des roseaux à Pissy-Pôville (T3), libération possible des lieux le 15 juin 2023.

Prix du loyer total prévisionnel : 460,59 €.

- Le 34ème festival du conte de Fresquiennes and Caux aura lieu du 06 au 15 octobre 2023.

Nous avons confirmation du prix de 450 € pour une racontée pour les 2 classes de maternelles.

➤ Demandeurs d'emploi au 01 mars 2023 :
47 demandeurs
Hommes : 26 Femmes : 21 Indemnisés : 40

➤ Demandeurs d'emploi au 15 mars 2022 :
59 demandeurs
Hommes : 27 Femmes : 32 Indemnisés : 47

3 – **Vie associative :**

Hervé FRÉTIGNY prend la parole :

Arrivée de Amélie ANDRÉ à 20 h 05

➤ **Tarifs communaux accueil de loisirs du 1er Juillet au 31 Août 2023**

Pour l'accueil de loisirs de cet été, il est proposé une augmentation de 4 %, calculé sur les tarifs votés le 2 février 2023 (dont l'augmentation votée était de 5 %).

Les droits d'inscription ne changent pas car ils doivent être identiques pour les enfants inscrits pour l'accueil de loisirs d'avril et de juillet 2023.

Les tarifs de la garderie sont modifiés, sans correspondre à un pourcentage d'augmentation afin d'être alignés avec ceux le garderie péri-scolaire.

Pour le personnel d'encadrement, il est également proposé un ajustement de la rémunération qui ne correspond pas un pourcentage d'augmentation :

- revaloriser la rémunération des animateurs stagiaires BAFA afin d'attirer plus facilement les jeunes en formation. Il y a de la concurrence avec les accueils de loisirs des communes environnantes,
- augmenter la nuitée au camping car les animateurs sont très sollicités en soirée durant les mini-camps,
- maintenir la rémunération des animateurs BAFA et directeur adjoint.

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs du 1^{er} juillet au 31 août 2023 de la façon suivante :

TARIF JOURNALIER sur le <u>centre</u> par enfant habitant la commune (déjeuner + goûter + animations)	TARIFS 03/02/2023 30/04/2023	au	Propositions 4% du 1^{er} juillet au 31 août 2023
Quotient familial < 442 €	10,50 €		10,92€
Quotient familial de 442 € à 645 €	12,75 €		13,26€
Quotient familial > 645 €	14,99 €		15,59€
TARIF JOURNALIER sur le centre par enfant hors commune (déjeuner + goûter + animations)			
Quotient familial < 442 €	14,25€		14,82€
Quotient familial de 442 € à 645 €	17,29€		17,98€
Quotient familial > 645 €	20,35 €		21,16€
DROITS D'INSCRIPTION (non remboursable) par famille	16,07 €		16,07 €
Garderie ½ h enfants de la commune et hors commune			
Quotient familial < 442 €	0,56 €		0,58 €
Quotient familial de 442 € à 645 €	0,67 €		0,59 €
Quotient familial > 645 €	0,79 €		0,70 €
PERSONNEL D'ENCADREMENT	Du 03/02/2023	au	Proposition 30/04/2023
Animateur BAFA par jour	60,39 €		60,39 €
	38,40 €		40,00 €

Animateur stagiaire BAFA (par jour)		
1 nuit de camping	13,27 €	25 €
Rémunération du directeur adjoint	69,55 €	69,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation des tarifs proposée. (*délibération n°31*)

➤ **Tarifs CLSH par quotient pour les mini-camps du 1^{er} juillet au 31 août 2023**

Ces tarifs n'ayant pas été revalorisés de 5 % lors de la réunion du conseil municipal du 2 février 2023 et afin d'avoir la même augmentation que les tarifs de l'accueil de loisirs votés le 11 avril 2023, il est proposé d'appliquer une augmentation de 9,2 % (ce qui correspond à une augmentation de 5 % si voté en février 2023, et 4 % pour les tarifs à appliquer pour juillet 2023).

TARIF JOURNALIER pour le mini-camps par enfant habitant la commune (déjeuner + goûter + animations)	TARIFS 1/09/2021 au 31/08/22	Propositions 9,2% de 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 :
Quotient familial < 442 €	15,71 €	17,16 €
Quotient familial de 442 € à 645 €	19,07 €	20,82 €
Quotient familial > 645 €	22,44 €	24,50 €
<u>TARIF JOURNALIER pour le mini-camp par enfant hors commune</u>		
Quotient familial <442€	19,28 €	21,05€
Quotient familial de 442 € à 645 €	23,41 €	25,56€
Quotient familial >645€	27,54 €	30,07€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation des tarifs proposée. (*délibération n°32*)

Pour le centre de loisirs d'avril, 29 enfants sont inscrits dont la moitié de petits. 4 animateurs les encadreront.

Stéphane MERCIER évoque le festival de musique de Pissy-Culture du 1^{er} juillet 2023, il fait appel aux bénévoles, suggère la réalisation d'un feu d'artifice. Reste à définir le lieu, l'horaire, la participation éventuelle du comité des fêtes pour l'organisation. Monsieur le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget pour cet événement.

4 – Affaires scolaires :

Edith TISSOT prend la parole :

➤ Etude du devis Manutan :

Le projet labo langues et lecture proposé dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique a été validé dans sa totalité et est financé à 100 % par les services académiques (16 482,01 €).

Pour se faire, la commission scolaire propose :

- de réaliser les travaux de la salle informatique pendant les vacances d'été,
- de réinstaller les PC dans les classes plus tardivement et de réaliser un inventaire du matériel informatique au préalable,
- de ne pas acheter les licences Microsoft pour les 6 nouveaux portables mais d'y installer le logiciel gratuit Pack Open Office.

➤ Aménagement extérieur :

Dans le même cadre, un aménagement extérieur est à l'étude.

Madame VIDRIL de la société Manutan est venue métrer la cour de l'école. (attente du devis)

Une réunion de concertation est fixée le 4 mai à 18 h avec les partenaires de l'école.

Les structures de jeux extérieurs ne peuvent pas entrer dans la prise en charge financière car la commune reste responsable en cas d'accident.

La proposition en étude est :

-cour des maternels : labyrinthe, escargot avec chiffres ou lettres, morpion, panneau memory et panneau ludique, tracé route, espace temps calme avec tonnelle et mobilier, matériel de jardinage avec coffre de rangement.

-cour des primaires : jeu d'échec, puissance 4, re-marquage du circuit avec panneaux de signalisation intégré, "cabane" pour le rangement du matériel, espace temps calme avec tonnelle et mobilier, "mur" d'escalade.

Une demande de réfection du bitume de la cour a été évoquée.

➤ Projet 2023/2024 :

L'école désire participer à une résidence d'artistes (musique et chorégraphie).

Différents spectacles rythmeront l'année et le projet artistique de l'école.

L'intervention des artistes débutera en décembre et durera jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Peut-on envisager une participation communale financière au projet ?

➤ Budget 2023 :

- Fournitures scolaires :

Le budget de 9 425 € établi depuis quelques années se trouve régulièrement dépassé. Avant de fixer une augmentation, il est demandé d'examiner l'objet des dépenses. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le budget et envisage de fixer un montant par élève, afin que cela soit cohérent par rapport à l'effectif chaque année scolaire.

- Ordinateur pour le bureau du directeur :

Un début d'inventaire du parc informatique montre qu'il n'y a pas eu d'achat de matériel depuis 2018 autre que dans le projet ENIR. Les portables sont utilisés pour commander les vidéoprojecteurs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas remplacer l'ordinateur du bureau du directeur. (*délibération n°33*)

- Photocopies

Les enseignants souhaitent augmenter le nombre possible de copies de 1500 noir et blanc / an / enseignant.

Après le calcul du surcoût, la commission scolaire propose de répondre à cette demande dès le retour des vacances de Pâques

(0,0042 € HT / copie N/B soit $6 \times 1\,500 \times 0,0042 = 6 \times 6,3 = 37,80$ € /an /classe).

Autre problème signalé : la disparition de 4 200 copies N/B du compte du directeur et remise à zéro des copies couleurs de Madame DAUZOU. Toshiba ne sait pas l'expliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le quota de photocopies de 1 500 noir et blanc par an et par enseignant. (*délibération n°34*)

Depuis plusieurs années, ce n'est pas la prévention routière qui intervient à l'école mais la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou des parents d'élèves. De ce fait, la commune décide de ne plus verser de subvention à la prévention routière à l'avenir.

5 – Travaux :

Arnaud LEVACHER prend la parole :

- il informe le conseil municipal qu'il a reçu un devis de BJS service pour l'entretien du Clos des Noisetiers et du lotissement du Vivier pour un montant de 5 980 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire le contrat pour l'année 2023. (*délibération n°35*)

Travaux effectués :

- Reprise des travaux extérieurs (tonte de pelouses, entretien des massifs)

- Embauche de monsieur Adrien NIEL qui a commencé en binôme avec Philippe LEDAIN pendant une semaine puis seul maintenant.

- Création d'un massif de vivaces auprès du cimetière et ornement du pied des arbres le long de la route.

- Réunion de la commission travaux élargie pour choisir la société qui réalisera la levée de l'indice de cavité et celle qui s'occupera de l'étude géotechnique pour la salle multisport.

La commission a décidé de proposer au conseil municipal de retenir la société Alise environnement pour la levée de l'indice de cavité pour un montant de 26 448 € HT.

Cette société est la seule à proposer une option supplémentaire permettant de lever tous les doutes sur l'ensemble de la zone constructible, pour cela il faut ajouter 6 292 € HT.

La commission décide de retenir cette option.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la société Alise environnement pour la levée de l'indice de cavité pour un montant de 26 448 € HT ainsi que l'option de 6 292 € HT. (*délibération n°36*)

En ce qui concerne l'étude géotechnique, la commission propose de retenir la société Infranéo pour un montant de 5 570 € HT contre 6 870 € HT pour la société Fondouest.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la société Infranéo pour l'étude géotechnique pour un montant de 5 570 € HT. (*délibération n°37*)

Travaux prévus :

- Enlèvement de la haie sur le terrain de la salle multisport pour permettre la réalisation des sondages.
- Démontage des tables de la salle informatique pour pouvoir réaliser la peinture de celle-ci au début des vacances de juillet pour que la société Manutan puisse intervenir ensuite pour aménager la future salle multimédia de l'école.
- Travaux dans les toilettes extérieures de l'école pour solutionner le problème de bouchage régulier.
- Plantation de tous les massifs courant mai.

L'Avant-Projet Définitif (APD) pour la salle multisport va être transmis à chaque conseiller municipal, Arnaud LEVACHER suggère de prévoir une réunion et de définir des groupes de travail pour l'étudier.

6 – Affectation du résultat

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à **423 979,17 €**

L'excédent de la section d'investissement s'élève à **1 791 039,49 €**

L'excédent net global de clôture au 31.12.2022 est de 2 215 018,66 €

Compte tenu des restes à réaliser de 2022 vers 2023 soit 181 296,55 € de dépenses d'investissement et 53 365,70 € de recettes d'investissement, un solde négatif de 127 930,85 € apparaît.

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi : excédent d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser, monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- en recettes de fonctionnement au 002 pour **150 000,00 €**
- report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 pour **1 791 039,49 €**
- en recettes d'investissement au 1068 pour **273 979,17 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré affecte à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme proposé ci-dessus. (*délibération n°38*)

7 – Vote du taux des taxes communales 2023

Monsieur le maire rappelle qu'il est à nouveau nécessaire de délibérer sur la taxe d'habitation, pour les résidences secondaires et précise que compte tenu de la situation financière de la commune et du projet de budget primitif 2023, il n'y a pas lieu de modifier le taux des taxes directes locales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature des taxes	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits correspondants
Foncier bâti	1 230 574	41,85 %	550 328 €
Foncier non bâti	74 463	22,53 %	17 956 €
Taxe d'habitation	29 802	16,44 %	5 247 €
		TOTAL	573 531 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. (*délibération n°39*)

8 – Examen et adoption du budget primitif 2023 de la commune

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2023,
- ✓ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Paul LESELLIER, maire,
- ✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit chapitre par chapitre :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 1 071 415,47 €
- Recettes : 1 280 690,00 €

Section Investissement :

- Dépenses : 1 402 355,00 €
- Recettes : 2 484 484,52 €

(*délibération n°40*)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°96/2022 du 13 octobre 2022 concernant le passage à la nomenclature comptable M 57 à partir du 1^{er} janvier 2023 et n°109/2022 du 15 novembre 2022 relative à la fongibilité des crédits.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pissy-Pôville son budget principal.

Le référentiel de la comptabilité M 57 offre à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies notamment en matière de fongibilité des crédits.

Avec la M 57, le chapitre « dépenses imprévues » n'existe plus.

Chaque collectivité peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La Préfecture a indiqué que cette décision doit être prise chaque année lors du vote du budget primitif.

Ainsi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. *(délibération n°41)*

9 – Projet d'Habitat 76 de vendre des logements locatifs individuels du lotissement du Vivier

Le rapporteur avait envoyé aux conseillers municipaux un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relatif au souhait d'Habitat 76 de vendre 10 logements locatifs sociaux individuels situés au Vivier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer à ce projet de cession des logements locatifs individuels au Vivier.

En effet, ces logements locatifs sociaux voulus par la commune afin de permettre notamment à de jeunes couples de s'installer à Pissy-Pôville, sont nécessaires pour répondre au souhait de la municipalité de conserver un mixage social. *(délibération n°42)*

10 – SDE 76 : Contrat entretien éclairage public à compter du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- d'adopter la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- d'inscrire chaque année les dépenses au budget,
- de s'engager à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- régler chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,50 € par foyer lumineux et armoire de commande. **(délibération n°43)**

11 – SIAEPA : compte rendu du comité syndical du 2 mars 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 2 mars 2023 n'appelle aucune observation.

12 – CCICV : compte rendu du bureau communautaire du 2 décembre 2022 -procès verbal du conseil communautaire du 27 février 2023.

Les procès-verbaux du bureau communautaire du 2 décembre 2022 et du conseil communautaire du 27 février 2023 n'appellent aucune observation.

13 – SMBVAS : compte rendu du comité syndical du 29 novembre 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 29 novembre 2022 n'appelle aucune observation.

14 – Demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour le collège André MARIE de Barentin le mardi 27 juin 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a reçu du collège André MARIE de Barentin, comme les années précédentes, une demande de prêt de salle pour organiser le bal de promo des élèves de 3^{ème} le 27 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable pour le prêt de la salle Jean-Claude FRÉTIGNY pour le bal de promo. ***(délibération n°44)***

15 – Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil départemental du souvenir français souhaite organiser, fin avril, une commémoration des déportés au monument aux morts de Pissy-Pôville. Avis favorable.

Anne FOUTREL CARON suggère d'en informer les habitants via la feuille info et panneau pocket.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses après un tour de table, la séance est levée à 21 h 50.

Le prochain conseil municipal se réunira le 25 mai à 19 h 30.

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

30	Versement indemnité pour la prestation de service du repas de printemps du 26 mars 2023
31	Tarifs accueil de loisirs du 1er juillet au 31 août 2023 pour les Pissy-Pôvillais et tarifs équipe animation
32	Tarifs accueil de loisirs par quotient pour les hors communes du 1^{er} juillet au 31 août 2023
33	Ecole : budget fournitures scolaires et ordinateur bureau du directeur
34	Augmentation du quota des photocopies à l'école
35	Devis entretien des espaces verts des lotissements du Vivier et des Noisetiers
36	Choix du prestataire pour la levée de l'indice de cavité pour la construction de la salle multisport
37	Choix du prestataire pour l'étude géotechnique de la salle multisport
38	Affectation du résultat du compte administratif 2022 de la commune
39	Vote du taux des taxes communales 2023
40	Examen et adoption du budget primitif 2023 de la commune
41	Autorisation de virement de crédits entre chapitres
42	Projet d'Habitat 76 de vendre des logements locatifs individuels du lotissement du Vivier
43	SDE76 : Contrat entretien éclairage public à compter du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027
44	Demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour le collège de Barentin le 27 juin 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance